

Votation fédérale du 24 septembre-2000
Non à l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"



Argumentaire

Comité contre l'initiative anti-étrangers
Case postale 5835
3001 Berne
Tél.: (031) 352 23 64
Fax.: (031) 352 24 30

Secrétariat romand
Case postale 3085
1211 Genève 3
Tél.: (022) 786 66 81
Fax: (022) 786 64 50

Table des matières

1. Que demande l'initiative?	4
1.1. Ancrer dans la Constitution un quota rigide	4
1.2. Des mesures coercitives	4
1.3. Une nouvelle définition des étrangers	4
2. Texte de l'initiative	4
3. Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent le rejet de l'initiative.	5
4. Initiatives anti-étrangers: 30 ans d'échec.....	5
5. Importance économique de la main-d'œuvre étrangère	6
5.1. Une population active indispensable	6
5.2. Les secteurs économiques tributaires de la main-d'œuvre étrangère	6
5.3. Une présence marquée dans de nombreux groupes de profession	7
6. Nouvelle loi sur les étrangers: une réponse aux préoccupations des Suisses.....	7
7. Arguments contre l'initiative	8
7.1. Un quota rigide et arbitraire	8
7.2. Une flexibilité trompeuse	8
7.3. L'initiative n'empêche pas les abus et ne résout aucun problème	9
7.4. Blocage de l'immigration de main-d'œuvre	9
7.5. Immigration clandestine: remède pire que le mal	10
7.6. L'initiative rend impossible une politique des étrangers différenciée	10
7.7. Une coûteuse bureaucratie	10
7.8. Une initiative aux conséquences absurdes	10
7.9. Contraire aux engagements humanitaires de la Suisse	10
7.10. Une épée de Damoclès au-dessus des accords bilatéraux	11
7.11. Un véritable autogoal	11
8. Portrait de la population étrangère de Suisse	11
8.1. Une composante stable de la société	12
8.2. De nombreux étrangers renoncent à devenir Suisses	13
8.3. Un souffle de jeunesse sur notre pays vieillissant	13
8.4. 58,3% des étrangers appartiennent à l'Union européenne	13

Votation fédérale du 24 septembre 2000 Non à l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"

L'initiative "pour une réglementation de l'immigration" vise à limiter à 18% la part des étrangers en Suisse. Elle veut inclure dans cette proportion non seulement la population active et intégrée de longue date, mais également les réfugiés et les requérants d'asile séjournant plus de 12 mois. Alors que la part de la population étrangère est aujourd'hui légèrement supérieure à 19% dans notre pays, l'initiative propose, afin d'atteindre son objectif, d'encourager les départs volontaires.

Malgré son apparence "modérée", cette initiative, la dixième lancée par les milieux xénophobes de notre pays, aurait de nombreux effets pervers.

Du point de vue social et économique, l'initiative crée un dangereux amalgame entre la politique d'asile et la politique d'immigration. Toute crise ou guerre provoquant un afflux, même temporaire, de requérants d'asile en Suisse aurait pour conséquence de réduire les possibilités d'engagement de travailleurs étrangers ou le regroupement familial de travailleurs installés en Suisse.

Même si l'initiative fait une exception pour les scientifiques et les cadres qualifiés, elle réduirait beaucoup trop notre marge de manœuvre pour engager de la main-d'œuvre qualifiée indispensable dans de nombreux secteurs (hôpitaux, hôtellerie et restauration, construction, industrie...).

L'application de l'initiative risque de se révéler incompatible avec la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne, ce qui entraînerait l'annulation de l'ensemble des accords bilatéraux récemment approuvés par le peuple, avec tous les dommages économiques qui en résulteraient.

Notre économie étant en phase de croissance, l'impossibilité d'engager des travailleurs qualifiés provoquerait une augmentation de l'immigration illégale et du travail au noir, au détriment de nos assurances sociales. Contrairement aux intentions des initiants, la Suisse deviendrait d'autant plus attractive pour les réfugiés économiques abusant du droit d'asile.

Enfin, en matière de regroupement familial et de mariage, les restrictions voulues par l'initiative auraient des conséquences aussi grotesques qu'inacceptables du point de vue social et humain.

Pour tout savoir l'initiative anti-étrangers:

www.autogoal.ch

- Pourquoi il est sournois, trompeur, arbitraire de fixer le taux d'étrangers dans la Constitution
- Pourquoi la Suisse a besoin d'une politique des étrangers différenciée
- Pourquoi les Chambres fédérales ont rejeté vigoureusement l'initiative anti-étrangers
- Les membres du comité contre l'initiative anti-étrangers
- Entrer en contact avec le comité
- Commander et télécharger de la documentation

1. Que demande l'initiative?

Lancée par le comité d'initiative «Komitee für eine begrenzte Zuwanderung», l'initiative populaire «Pour une réglementation de l'immigration» a été déposée en 1995 avec 121 313 signatures valables.

1.1. Ancrer dans la Constitution un quota rigide

L'initiative vise en priorité à ramener rapidement à 18% la proportion de ressortissants étrangers dans l'ensemble de la population résidante, ce qui correspond approximativement au nombre d'étrangers installés en Suisse en 1993. A cette fin, elle encourage – sans dire par quels moyens – les départs volontaires. Si cela ne suffit pas à compenser un éventuel excédent des naissances, les autorités devront stopper l'octroi de permis de séjour aux étrangers comptabilisés comme tels au sens de l'initiative.

1.2. Des mesures coercitives

Autre objectif des initiants: rendre la Suisse moins attirante pour certaines catégories d'étrangers. Pour y parvenir, les autorités seraient tenues de suspendre toute assistance financière rendant le séjour en Suisse attrayant, notamment pour les requérants d'asile et les réfugiés de guerre. Elles devraient aussi veiller à ce que les étrangers en détention ne bénéficient pas de meilleures conditions financières que celles qu'ils auraient dans leur pays.

1.3. Une nouvelle définition des étrangers

L'initiative demande une redéfinition de la notion de "population résidante permanente de nationalité étrangère". Elle exclut les scientifiques, les cadres qualifiés, les artistes et les étudiants (entre autres) pour prendre désormais en compte les requérants d'asile, les personnes admises provisoirement et les réfugiés de guerre séjournant depuis plus d'un an en Suisse.

2. Texte de l'initiative

I

La constitution fédérale est complétée comme il suit:

Art. 69quater (nouveau)

¹ *La Confédération veille à ce que la proportion des ressortissants étrangers en Suisse ne dépasse pas 18 pour cent de la population résidante.*

² *Sont notamment compris dans le calcul les étrangers titulaires d'un permis d'établissement, les résidents à l'année, les réfugiés reconnus comme tels et les personnes titulaires d'une autorisation de séjour pour raisons humanitaires. Sont également comptabilisés, s'ils demeurent plus d'une année en Suisse, les étrangers au sens de l'article 69quinquies, 1er alinéa et des étrangers titulaires d'autres autorisations de séjour. Les étrangers séjournant pour une courte durée, qu'ils exercent ou non une activité lucrative, sont également compris dans le calcul si leur séjour dure plus de 8 mois, quand il est renouvelé et quand le regroupement familial a été autorisé.*

³ *Ne sont pas comptabilisés comme ressortissants étrangers, indépendamment de la durée du séjour en Suisse, les frontaliers, les saisonniers ne bénéficiant pas du regroupement familial, les membres d'organisations internationales, les membres de services consulaires ou diplomatiques, les scientifiques et les cadres qualifiés, les artistes, les curistes, les stagiaires, les étudiants et les écoliers, les touristes. Ne sont pas non plus compris dans le calcul les étrangers au sens de l'article 69quinquies, 1er alinéa, s'ils séjournent moins de 12 mois en Suisse.*

Art. 69quinquies (nouveau)

¹ *S'agissant des requérants d'asile, des personnes déplacées par la guerre, des étrangers en quête de protection, des étrangers admis provisoirement, des internés et des étrangers n'ayant pas de domicile fixe en Suisse, la Confédération veille à ce que leur séjour en Suisse ne présente aucun attrait financier.*

Votation fédérale du 24 septembre 2000

Non à l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"

² Les étrangers au sens du 1er alinéa qui sont écroués en Suisse ne doivent pas bénéficier de meilleures conditions financières que celles qu'ils auraient dans leur pays.

Art. 70bis (nouveau)

Si un étranger au sens de l'article 69quinquies, 1er alinéa ou un étranger sans autorisation de séjour doit être renvoyé ou expulsé en vertu d'une décision administrative ou pénale, dont l'exécution est possible, licite et raisonnablement exigible, cette personne pourra être écrouée jusqu'à l'exécution de la mesure, afin que l'expulsion soit assurée.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme il suit:

Art. 21 (nouveau)

¹ Si la limite de 18 pour cent fixée à l'article 69quater est dépassée au moment de l'entrée en vigueur dudit article, l'écart doit être réduit dans les plus brefs délais par le biais de départs volontaires d'étrangers.

² Si un éventuel excédent des naissances ne peut être compensé de cette manière, la limite des 18 pour cent peut être temporairement dépassée, à condition qu'aucun nouveau permis de séjour ne soit délivré à des étrangers au sens de l'article 69quater, 2e alinéa.

3. Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent le rejet de l'initiative

Dans son message du 20 août 1997 (FF 1997 IV, 441), le Conseil fédéral propose de soumettre l'initiative au peuple et aux cantons, en recommandant de la rejeter, sans présenter de contre-projet. Le Conseil national (146:14) et le Conseil des Etats (41:0) recommandent également le rejet de l'initiative (votations finales le 19.03.1999).

4. Initiatives anti-étrangers: 30 ans d'échec

L'initiative dite "pour une réglementation de l'immigration" est la sixième initiative anti-étrangers à être soumise au peuple. Jamais en trente ans, les milieux hostiles à la présence des étrangers en Suisse n'ont réussi à convaincre l'électorat que les relations entre Suisses et étrangers pouvaient se régler au moyen d'un quota. Chaque tentative a essuyé un refus plus ou moins net de la part du corps électoral.

Bref rappel historique.

La première initiative à être rejetée par le peuple remonte à 1970. L'initiative "contre l'emprise étrangère" ou "initiative Schwarzenbach" prévoyait de limiter dans chaque canton, à l'exception de Genève, le nombre des étrangers à 10% de la population totale.

Une deuxième initiative fut également rejetée par deux tiers des votants et l'ensemble des cantons en 1974. Il s'agissait de l'initiative de l'Action Nationale "contre l'emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse" qui voulait réduire le nombre des étrangers résidant en Suisse à 500'000 et les naturalisations à 4'000 par an.

Le même sort attendait, en 1977, les initiatives "pour la protection de la Suisse" (Mouvement républicain) et "pour une limitation du nombre annuel des naturalisations" (Action nationale). La première exigeait une réduction du nombre des étrangers de 300'000 personnes en dix ans afin de limiter leur part à la population totale à 12,5%; la seconde que les naturalisations ne dépassent pas le chiffre de 4'000 par an.

Enfin, en 1988, le peuple suisse rejetait, par 67% des votants et tous les cantons, la nouvelle initiative de l'Action nationale, intitulée "pour une limitation de l'immigration". Pour la première fois, une initiative essayait d'abolir la distinction entre travailleurs étrangers et demandeurs d'asile.

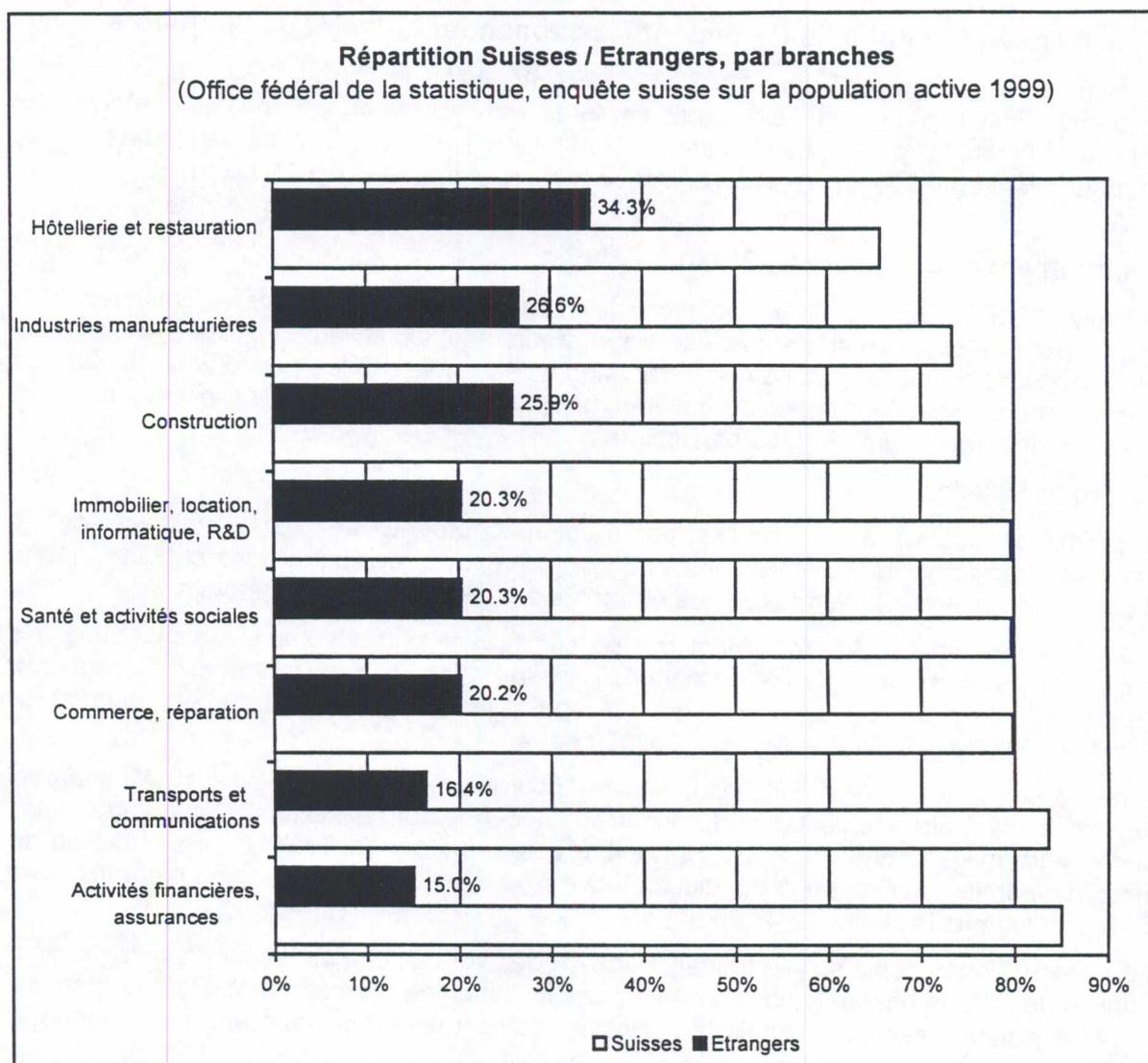
5. Importance économique de la main-d'œuvre étrangère

5.1. Une population active indispensable

Notre prospérité ne serait pas ce qu'elle est sans les Italiens qui ont immigré dans les années soixante, sans les Espagnols ou les Portugais qui les ont suivis. Les travailleurs étrangers apportent une contribution majeure à notre produit national brut. Avec près de 1,668 milliard d'heures de travail effectuées en 1997, ils ont assuré plus du quart du revenu total du travail en Suisse.

5.2. Les secteurs économiques tributaires de la main-d'œuvre étrangère

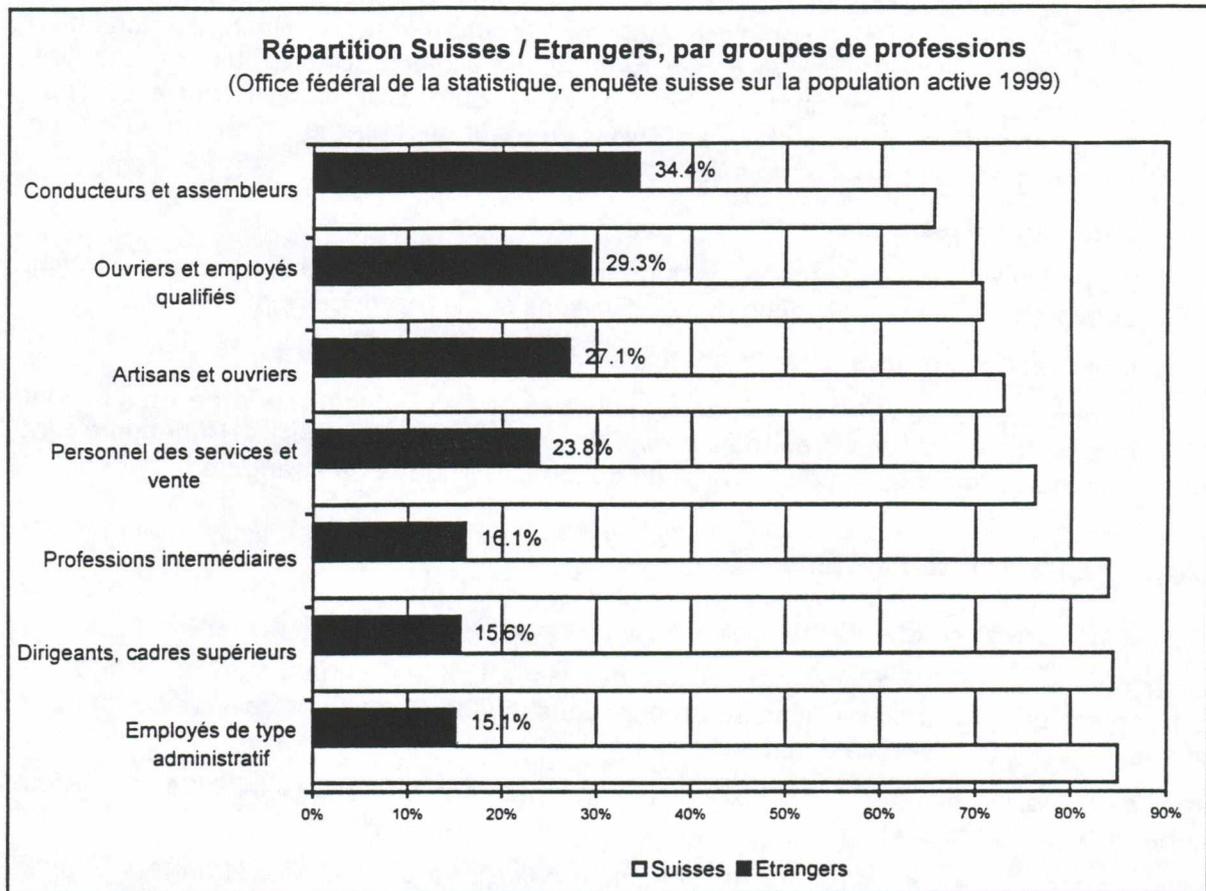
L'économie suisse est depuis des années tributaire de la main-d'œuvre étrangère, qui représente environ un quart de la population active (876'709 personnes en avril 2000 si l'on compte les titulaires d'un permis B ou d'un permis C, les saisonniers et les frontaliers). Certaines branches ne pourraient tout simplement pas survivre sans les étrangers: dans l'hôtellerie et la restauration, ils forment plus de 34% de la main-d'œuvre, plus du quart dans la construction et dans les industries manufacturières.



Votation fédérale du 24 septembre 2000 Non à l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"

5.3. Une présence marquée dans de nombreux groupes de profession

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA) publiée en 1999, les étrangers sont particulièrement nombreux dans les professions peu ou moyennement qualifiées, toutes professions délaissées par les Suisses. Une acceptation de l'initiative poserait donc un sérieux problème de recrutement pour les entreprises concernées.



6. Nouvelle loi sur les étrangers: une réponse aux préoccupations des Suisses

En matière d'abus dans les domaines de l'asile et des étrangers, les problèmes sont connus et diverses mesures ont déjà été prises depuis le lancement de l'initiative, grâce à la loi fédérale sur les mesures de contrainte et à la révision totale de la loi sur l'asile.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a ouvert en juillet la procédure de consultation relative à la nouvelle loi fédérale sur les étrangers. L'actuelle loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, qui date de 1931, sera remplacée par une loi qui sera presque exclusivement applicable aux étrangers non européens puisque l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne règle la question pour les ressortissants de l'Union européenne.

A la différence de l'initiative, la nouvelle loi contient des mesures concrètes, notamment en matière de lutte contre les abus.

Les points principaux de la nouvelle loi sur les étrangers sont:

- **Système d'admission différencié selon la nationalité (UE / non UE)**

L'admission de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne est réglementée par l'accord sur la libre circulation des personnes. Dans le projet de loi, l'admission des personnes en provenance d'Etats tiers est clairement limitée à la

Votation fédérale du 24 septembre 2000 Non à l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"

main-d'œuvre qualifiée, dont l'engagement se révèle impératif. Le statut de saisonnier, réservé depuis 1991 en principe aux Européens, disparaîtra.

Il y aura trois types d'autorisations. Tout d'abord les permis B (renouvelables annuellement), dont la plus grande partie du contingent annuel sera réservée aux Européens pendant les premières années d'application des accords bilatéraux. Ensuite, l'autorisation de courte durée qui donnera droit à un séjour d'un an renouvelable une fois, pour accomplir des contrats précis. Enfin, l'autorisation d'établissement, qui peut être accordée après dix ans. Dans tous les cas, les conditions de qualification seront sévères et les autorisations ne seront accordées que si aucun travailleur installé en Suisse ne peut effectuer le travail prévu et que les conditions de travail et de salaires usuelles sont remplies.

- **Lutte contre les abus**

De nouvelles mesures seront prises pour combattre l'activité des passeurs, le travail au noir, mais aussi la violation des dispositions sur le regroupement familial.

- **Légitimation renforcée de la politique à l'égard des étrangers**

Désormais, le domaine des étrangers sera réglementé dans une large mesure par une loi (jusqu'ici, une ordonnance du Conseil fédéral). Dès lors, le Parlement sera davantage impliqué lorsqu'il s'agira de définir la politique des étrangers.

7. Arguments contre l'initiative

7.1. Un quota rigide et arbitraire

Décider que le quota d'étrangers ne doit pas dépasser 18% est parfaitement arbitraire. Ce serait une erreur magistrale de l'inscrire en plus dans la Constitution car cela ne permet pas de mener une politique souple et différenciée.

Même le conseiller national Luzi Stamm, qui fait pourtant partie des initiants, reconnaît l'incohérence de la proposition:

"Naturellement qu'il est stupide de fixer une limite rigide à la proportion d'étrangers. Il suffit de regarder le Luxembourg, il suffit de regarder Genève: on ne peut pas sérieusement dire que 18% soit la juste limite, (source: Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, p. 2677)

Si les initiants qualifient leur initiative de stupide, on se demande pourquoi il faut voter sur un tel projet. Le choix de 18% relève du plus pur hasard: il s'agit de la proportion d'étrangers qui résidaient en Suisse en 1993. Si la Suisse compte un pourcentage élevé d'étrangers, ce n'est pas uniquement en raison de l'immigration, mais aussi pour une large part, à cause d'une pratique restrictive en matière de naturalisation.

7.2. Une flexibilité trompeuse

L'initiative offre apparemment de la flexibilité en ce qui concerne le recrutement de "scientifiques qualifiés" ou de "cadres qualifiés" puisqu'elle ne les soumet pas au quota. Mais ces catégories n'existent pas actuellement et le travail pour les définir puis mettre au point de nouvelles statistiques sera extrêmement difficile.

Comment définir un "cadre qualifié"? Est-ce qu'un contremaître est un "cadre qualifié"? Est-ce qu'un chef de service est un "cadre qualifié"? Ou bien faut-il faire partie de la direction? Et qu'en est-il d'une infirmière chef ou d'un chef de rang dans un restaurant? Fait-on partie des cadres qualifiés dès que l'on a une assistante? Ou bien faut-il avoir des collaborateurs sous ses ordres?

En ce qui concerne les scientifiques, les distinctions à opérer entre les "qualifiés" et les autres risquent de poser encore plus de problèmes. Mais le comble de l'absurde semble atteint avec les "artistes" que l'initiative ne comptabilise pas dans les étrangers. Comment

Votation fédérale du 24 septembre-2000 Non à l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"

peut-on souscrire à un projet qui ouvre toutes grandes les portes aux danseuses de cabaret ou aux chanteurs des rues, mais les ferme aux collaborateurs dont notre économie a le plus grand besoin?

Sur le plan du personnel qualifié ou des spécialistes, les problèmes risquent en effet d'être graves. Il sera plus facile pour une "danseuse de cabaret" d'immigrer en Suisse que pour une infirmière québécoise ou un informaticien indien.

Si, à moyen terme, un certain quota se libère pour accueillir des étrangers, il ira en priorité aux requérants d'asile au lieu d'être utilisé pour des travailleurs dont nous avons besoin. Il ne restera donc aucune marge de manœuvre à l'économie pour pallier le manque de main-d'œuvre locale en engageant des étrangers.

De nos jours, la migration liée au travail a souvent lieu dans le cadre de l'entreprise et revêt la forme d'envoi ou de transfert de collaborateurs au sein du "marché du travail interne" d'une entreprise multinationale. A l'évidence, l'initiative pose un grave problème à la Suisse, qui abrite des multinationales sur son sol. Celles-ci doivent pouvoir faire venir des collaborateurs de différents pays sans trop de difficultés. On le voit, en dépit d'une apparente flexibilité, l'initiative constitue une véritable menace pour le pays.

7.3. L'initiative n'empêche pas les abus et ne résout aucun problème

Ce n'est pas en fixant un quota rigide dans la Constitution que l'on fera baisser le taux de criminalité.

A mots couverts, les initiants suggèrent qu'une réduction du taux d'étrangers entraînera une baisse de la délinquance. C'est faux. La délinquance chez les étrangers est essentiellement le fait de personnes qui ne résident pas en Suisse, de personnes de passage, d'immigrés clandestins ou de requérants d'asile qui viennent d'entrer dans le pays, non des étrangers établis et intégrés dans notre pays. Ainsi, sur 100 Roumains condamnés en Suisse, plus de 90 n'y résident pas.

L'initiative n'empêchera pas les clandestins d'entrer en Suisse, ni les requérants d'asile puisqu'ils ne peuvent pas être refoulés tant que leur demande n'a pas été examinée.

La loi sur les mesures de contrainte et la nouvelle loi sur l'asile contiennent en revanche des mesures concrètes pour lutter contre les abus, tout comme la nouvelle loi sur les étrangers en consultation jusqu'à début novembre 2000. L'initiative, quant à elle, se borne à fixer un pourcentage dans la Constitution. Elle n'apporte strictement aucune solution pour combattre les problèmes qui se posent en matière de politique des étrangers ou d'asile. Elle ne permet de lutter ni contre l'immigration clandestine, ni contre la délinquance, ni contre les abus du droit d'asile.

Etant donné que les enfants étrangers scolarisés n'entrent pas dans le quota des 18%, l'initiative ne fera par ailleurs pas baisser le nombre d'étrangers dans les écoles. Elle n'apporte donc strictement aucune réponse aux parents préoccupés par cette thématique.

7.4. Blocage de l'immigration de main-d'œuvre

Aujourd'hui, la proportion d'étrangers dépasse d'environ 100'000 personnes la limite fixée par l'initiative. Pour revenir sous la barre des 18% par le seul fait de départs volontaires, il faudrait bien attendre deux ans, puisqu'on estime à environ 65'000 le nombre d'étrangers qui quittent la Suisse chaque année. Ce délai serait encore rallongé étant donné que l'initiative oblige à comptabiliser comme immigration le solde des naissances positif des étrangers (environ 16'000 par an), ainsi que chaque procédure d'asile durant plus d'une année et chaque requérant d'asile accepté.

La marge de manœuvre disponible pour les besoins de l'économie sera donc quasiment nulle, ce qui encouragera le travail au noir et l'immigration clandestine.

7.5. Immigration clandestine: remède pire que le mal

L'initiative ne fournit aucun instrument pour lutter contre l'immigration clandestine. Au contraire, en compliquant le recrutement à l'étranger de la main-d'œuvre impossible à trouver en Suisse, elle risque de contraindre des entreprises à recourir au travail au noir. On utilisera le statut de requérant plutôt que le permis de travail. L'immigration clandestine sera encouragée, avec toutes les conséquences que l'on connaît sur le plan social, mais aussi au niveau de la pression sur les salaires et des pertes de recettes fiscales.

7.6. L'initiative rend impossible une politique des étrangers différenciée

Les étrangers, Européens ou non, qui viennent en Suisse pour s'y établir ou travailler n'ont pas les mêmes objectifs que ceux qui y cherchent une protection temporaire. La politique de l'immigration doit donc être distincte de la politique d'asile.

En matière d'asile, la politique conduite par la Confédération commence à porter ses fruits, comme le montre notamment le retour des réfugiés kosovars. En matière d'immigration, la nouvelle loi sur les étrangers que le Conseil fédéral vient de mettre en consultation montre la voie vers une politique différenciée, qui prend en compte nos relations avec l'Union européenne, les besoins de l'économie, le facteur intégration ainsi que la lutte contre les abus. Il existe donc des solutions qui seront discutées au Parlement. En réduisant la question des étrangers à une simple question de quotas, l'initiative nous conduit par contre dans une impasse.

7.7. Une coûteuse bureaucratie

Si l'initiative est acceptée, il faut s'attendre à de longues discussions et de pénibles marchandages non seulement sur le plan de la définition des catégories d'étrangers, mais aussi lorsqu'il faudra traiter les demandes d'autorisations concrètes. On n'ose imaginer combien de fonctionnaires devront s'atteler à la tâche. Sans parler des entreprises qui se verront incitées à contourner les dispositions de l'initiative en créant des postes de cadres qualifiés fictifs. Au lieu d'encourager une politique des étrangers empreinte de discernement, l'initiative ne fera qu'encourager les abus de toutes sortes.

7.8. Une initiative aux conséquences absurdes

En raison de sa formulation imprécise, l'initiative aura des conséquences parfaitement absurdes. Si les initiants entendaient exclure du quota les enfants et les jeunes qui immigrent en Suisse pour faire des études, il apparaît en fait que tout bébé étranger qui naît ou arrive en Suisse devrait être comptabilisé comme immigrant, mais qu'il en sortirait dès qu'il entrerait à l'école et aussi longtemps qu'il ferait des études. Les étrangers entreraient donc dans le quota et en sortiraient au gré de leurs résultats scolaires, voire de la conjoncture. En effet, que se passera-t-il si un "cadre qualifié" perd sa fonction de dirigeant suite à une restructuration? Ou si un scientifique devient tout à coup "qualifié"? Faudra-t-il que les autorités aient sans arrêt l'œil rivé sur le "compteur des étrangers"?

L'initiative risque par ailleurs d'avoir des conséquences insupportables pour les quelque milliers de Suisses qui se marient chaque année avec des étrangers. Si un ressortissant ou une ressortissante suisse épouse un étranger et que le quota de 18% est atteint, le conjoint étranger risque de devoir attendre à la frontière qu'un autre étranger quitte le pays.

Puisque les "artistes" sont exclus du quota, peut-être suffira-t-il que tous les étrangers qui ne peuvent pas entrer en Suisse (informaticiens, infirmières, conjoints étrangers) suivent des cours de chant ou de danse pour que les portes de notre pays s'ouvrent à eux!

7.9. Contraire aux engagements humanitaires de la Suisse

La Suisse est réputée dans le monde entier pour ses engagements en matière humanitaire. Ce n'est pas sans raison qu'elle abrite le siège d'organisations telles que le Comité

Votation fédérale du 24 septembre 2000
Non à l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"

international de la Croix-Rouge ou le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Une acceptation de l'initiative pourrait obliger la Suisse à restreindre le droit à la protection de la vie familiale accordé en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme (art. 8 CEDH). Des restrictions au regroupement familial auraient alors pour effet d'empêcher des Suisses aussi de faire venir leur conjoint étranger ou des enfants dont ils assument l'entretien.

L'initiative est incompatible avec notre tradition humanitaire. Son acceptation nuirait grandement à l'image de la Suisse dans le monde, ce qui pourrait avoir de sérieuses répercussions sur les plan politique et économique.

7.10. Une épée de Damoclès au-dessus des accords bilatéraux

L'initiative ne distingue pas les étrangers en fonction de leur passeport, mais selon leur qualification professionnelle: les ressortissants de l'Union européenne sont donc soumis au quota de 18%. Son acceptation ferait peser une menace sérieuse sur les accords bilatéraux récemment acceptés par plus des deux tiers de l'électorat.

En effet, son objectif est en contradiction avec l'objectif de l'accord sur la libre circulation des personnes, qui prévoit que les ressortissants européens pourront, à terme, venir librement en Suisse pour y vivre ou pour y travailler. Si l'initiative était acceptée, la Suisse serait d'un côté obligée de ramener à 18% la proportion d'étrangers, alors que de l'autre elle devrait autoriser – après le délai transitoire de cinq ans – les Européens à s'y établir. Les pays de l'Union européenne, voyant que la Suisse risque de ne pas pouvoir tenir les engagements qu'elle a pris, pourraient bien hésiter à ratifier ces accords.

Si, après la période transitoire, la Suisse se trouvait contrainte de limiter l'immigration de ressortissants européens, rien n'exclut qu'elle doive dénoncer l'accord sur la libre circulation des personnes. C'est alors l'ensemble des accords bilatéraux qu'il nous faudrait dénoncer. Les conséquences pour notre économie seraient très graves. La crédibilité de la Suisse serait évidemment cruellement entamée.

On ne peut par ailleurs pas écarter la possibilité que la Suisse soit obligée de dénoncer certains accords internationaux, tels que l'accord général sur le commerce des services (GATS) par lequel notre pays s'est engagé à garantir l'accès au marché, sous certaines conditions, à des catégories déterminées de cadres et de spécialistes.

7.11. Un véritable autogoal

Que ferions-nous sans les étrangers et les étrangères qui travaillent dans les maisons de retraite, les hôpitaux, le tourisme, la construction, l'hôtellerie, la restauration ou l'industrie? Que seraient les commerces et les entreprises suisses sans les consommateurs que sont les 19,3% d'étrangers résidant dans notre pays?

Pour que l'économie continue à se développer, elle a besoin de savants ou de dirigeants hautement qualifiés, certes, mais aussi d'étrangers spécialisés dans certains domaines voire, tout simplement, de bons travailleurs. A l'heure où la croissance reprend et où le marché de l'emploi s'assèche, certains secteurs ont déjà toutes les peines du monde à recruter.

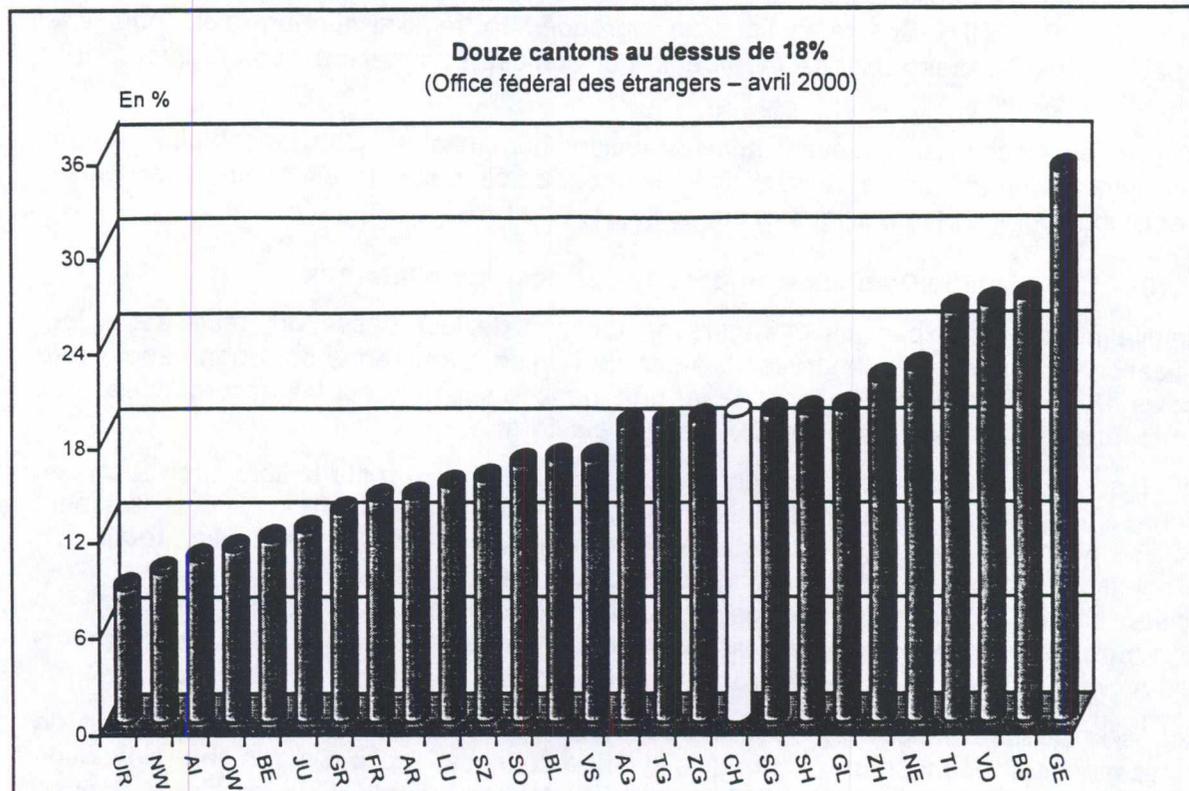
En bloquant l'immigration de main-d'œuvre, l'initiative entrave le potentiel de croissance de l'économie. Elle risque d'inciter des entreprises à délocaliser. Elle favorise l'immigration clandestine, donc la criminalité. L'accepter serait un véritable autogoal.

8. Portrait de la population étrangère de Suisse

Certes, la Suisse fait partie des pays occidentaux qui comptent le plus grand nombre d'étrangers par rapport à la population locale. Mais cette proportion importante est essentiellement liée au développement économique et à un taux de naturalisation plus faible que dans les autres pays européens.

Votation fédérale du 24 septembre 2000 Non à l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"

Le pourcentage d'étrangers varie très fortement d'un canton à l'autre. Dans près de la moitié des cantons, il dépasse le plafond de 18% fixé par l'initiative.



La population résidente permanente étrangère¹ totalisait 1'376'527 personnes à fin avril 2000, ce qui représente une augmentation de 1,5% par rapport à l'année précédente. La proportion d'étrangers en Suisse s'inscrit ainsi à 19,3%.

La hausse, qui s'était nettement ralentie de 1991 à 1996, puis stabilisée en 1997 et en 1998, s'explique par la reprise économique et le recul du chômage.

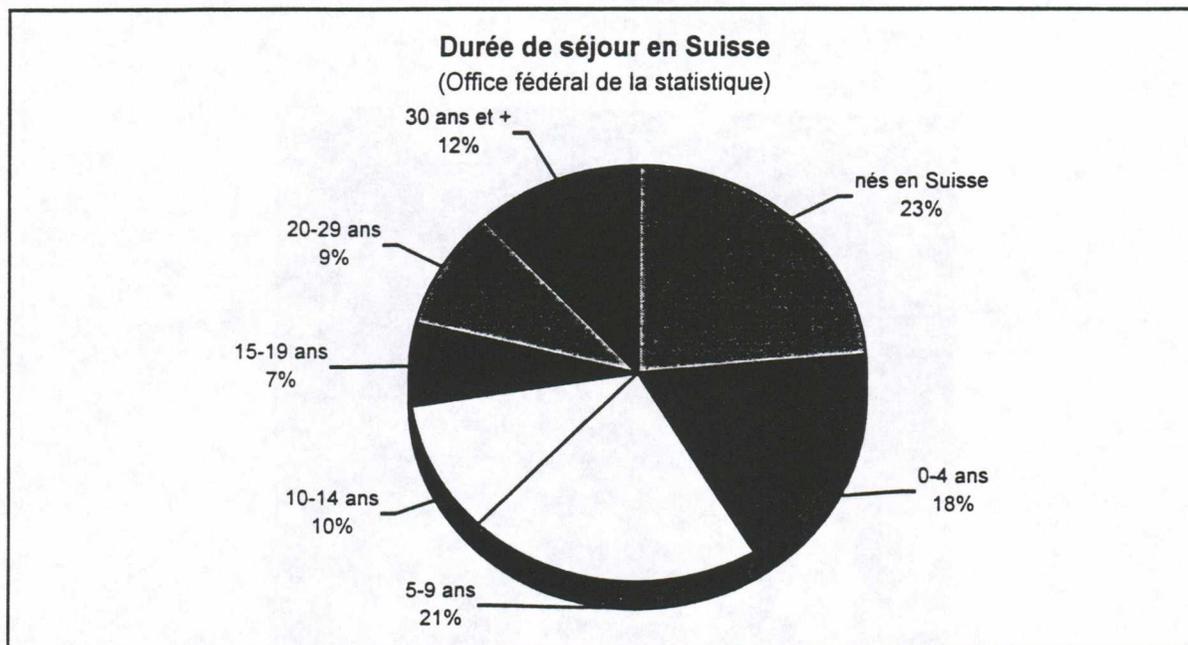
8.1. Une composante stable de la société

La grande majorité des ressortissants étrangers représente une composante stable de la société: 75% disposent d'un permis C et 25% d'une autorisation à l'année (permis B). Cette proportion ne varie plus depuis des années. Entre 92 et 95% des Espagnols et des Italiens disposent d'une autorisation d'établissement de durée indéterminée (permis C).

Près d'un quart des étrangers vivant en Suisse y sont nés et appartiennent ainsi à la deuxième, voire à la troisième génération. Plus de 60% sont en Suisse depuis plus de 10 ans.

¹ Définition: la population résidente permanente de nationalité étrangère se compose des étrangers titulaires d'une autorisation à l'année ou d'une autorisation d'établissement; sans les requérants d'asile, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille, les titulaires d'une autorisation de courte durée dont le séjour pour activité lucrative a été autorisé pour moins d'une année, ou les saisonniers.

Votation fédérale du 24 septembre 2000
Non à l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"



8.2. De nombreux étrangers renoncent à devenir Suisses

En Suisse, le taux de naturalisation tourne autour de 1,7% seulement (environ 20'000 en 1999) alors qu'il se situe entre 2 et 5% dans les pays européens. On estime en général à près de 600'000 le nombre de personnes de nationalité étrangère susceptibles d'acquérir la nationalité suisse. Cela concernerait environ 80% des ressortissants italiens, 60% des Espagnols et 50% des Allemands vivant dans notre pays. Mais les hautes exigences imposées aux candidats à la naturalisation (durée de résidence, taxes, etc.) agissent comme un facteur dissuasif, surtout pour les étrangers possédant un passeport de l'Union européenne.

Sans les quelque 20'000 naturalisations annuelles, la population suisse diminuerait en raison d'un taux de naissance proche de zéro et d'un solde migratoire négatif.

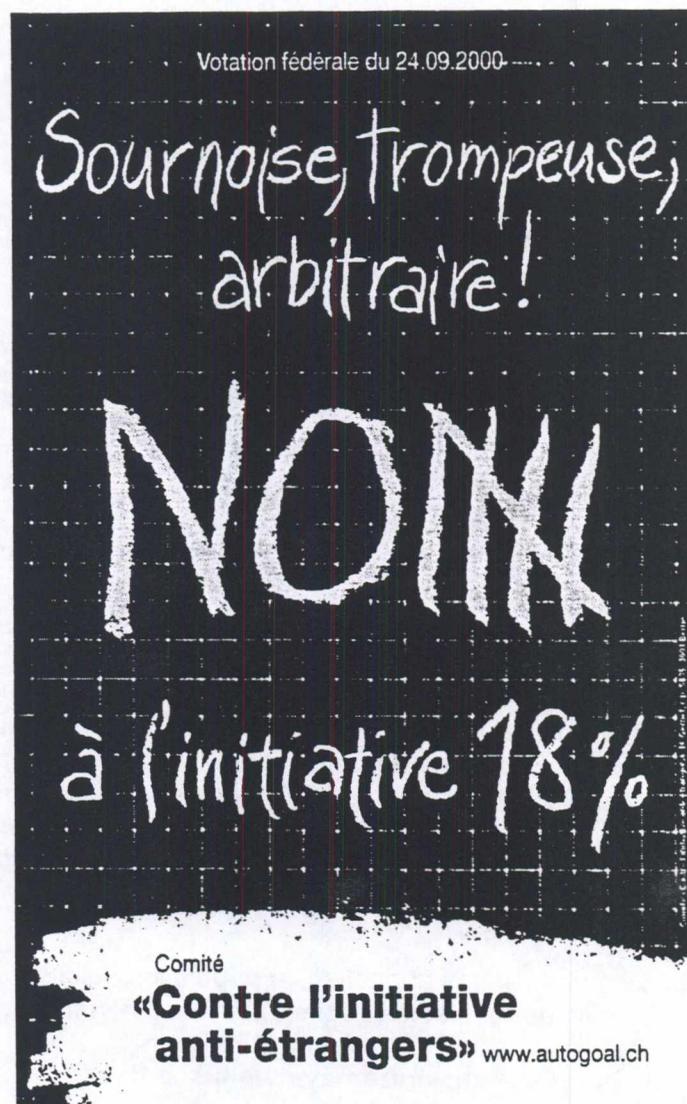
8.3. Un souffle de jeunesse sur notre pays vieillissant

La population étrangère est jeune. On n'y compte que 7 retraités pour 100 personnes en âge de travailler (contre 29 chez les Suisses). L'image que l'on a de la jeune aide-soignante étrangère qui s'occupe d'un Suisse à la retraite est corroborée par les statistiques. Les étrangers actifs apportent par ailleurs une contribution importante au financement de l'AVS dans la mesure où leurs cotisations sont supérieures aux rentes versées aux retraités étrangers (4,6 milliards de cotisations et 3,3 milliards de rentes).

8.4. 58,3% des étrangers appartiennent à l'Union européenne

Plus de la moitié des étrangers vient de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre échange (AELE). Les Italiens composent toujours la plus forte communauté étrangère, mais ils sont rejoints par les ressortissants de l'ex-Yougoslavie. Viennent ensuite les Portugais (9,8%) et les Allemands (7,6%).

Votation fédérale du 24 septembre 2000
Non à l'initiative populaire "pour une réglementation de l'immigration"



Non à une initiative qui

- n'empêche pas les abus et ne résout aucun problème
- bloque l'immigration de main-d'œuvre
- favorise l'immigration clandestine
- menace les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne

Non à véritable autogoal!

Comité contre l'initiative anti-étrangers
Case postale 5835
3001 Berne
Tél.: (031) 352 23 64
Fax.: (031) 352 24 30

Secrétariat romand
Case postale 3085
1211 Genève 3
Tél.: (022) 786 66 81
Fax: (022) 786 64 50